

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutiens Économiques

**Arrêté N° 2B-2023-09-01-00009
en date du 01 septembre 2023**

portant autorisation de comptage de nuit du Cerf élaphe de Corse à l'aide de sources lumineuses sur les secteurs d'Acquacitosa et d'Abbazia et Travu communes de Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo et de Ventiseri par les lieutenants de louveterie.

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse – Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE n° 2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie en Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2B-2023-05-11-00001 en date du 11 mai 2023 portant délégation de signature (actes administratifs) à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** la demande de Monsieur Stevan MONDOLONI du parc naturel régional de Corse, présentée le

29 août 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité ;

Considérant les dégâts causés, l'intérêt de dégager des tendances d'indices d'abondance, des indices de répartition spatiale des populations du Cerf élaphe de Corse et la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour la réalisation des comptages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des comptages de nuit du Cerf élaphe de Corse à l'aide de sources lumineuses sur les secteurs d'Acquacitosa et d'Abbazia et Travu communes de Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo et de Ventiseri sont autorisés par les lieutenants de louveterie.

Article 2 :

L'organisation et la direction de ces comptages sont confiées à Monsieur Anthony PINI lieutenant de louveterie de la circonscription n°7, commissionné et assermenté à cet effet.

Il pourra être assisté dans les opérations de comptage par les autres lieutenants de louveterie ou des agents du Parc Naturel Régional de Corse de son choix.

Les véhicules utilisés devront être identifiables (plaques de portière aimantées avec logos de la louveterie) et seront placés sous la responsabilité de Monsieur Anthony PINI.

Les personnes extérieures accompagnantes seront placées sous la responsabilité de Monsieur Anthony PINI.

Article 3 :

Le parcours défini en annexe, et réalisé lors de ces comptages, devra se faire sur les secteurs d'Acquasitosa d'Abbazia et de Travu communes de Serra di Fiumorbo et Prunelli di Fiumorbo avec extension à la commune de Ventiseri.

Article 4 :

Ces opérations sont autorisées de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 octobre 2023 inclus.

Ces comptages seront réalisés 1 fois par quinzaine de préférence le samedi soir.

Aucune arme ne devra se trouver à bord des véhicules lors de ces comptages, autres que les armes de service des lieutenants de Louveterie.

Article 5 :

Avant chaque comptage de nuit, Monsieur Anthony PINI devra avertir l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49), la compagnie de gendarmerie de Ghisonaccia (06 15 40 50 89/06 24 24 60 55) par SMS (Message texte sur téléphone mobile), le jour-même des opérations de comptage.

Dans les 48 heures suivant chaque comptage, un compte-rendu précisant :

- les dates d'interventions ;
- les véhicules utilisés (marque, couleur, immatriculation) ;
- la liste des participants ;
- les tracés parcourus sur carte ;
- les horaires de début et de fin de comptage ;
- la localisation approximative des animaux observés ainsi que le nombre et le genre des animaux (cerf, biche, faon) observés.

sera transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et à l'Office français de la biodiversité selon le formulaire annexé.

Article 6 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des comptages de nuit du Cerf élaphe de Corse à l'aide de sources lumineuses et désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute – Corse et consultable à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr> - rubrique /recueils-des-actes-administratifs ;
- affiché dans les mairies des communes de Prunelli di Fiumorbo, de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri dans les lieux habituels d'affichage.

Article 7 :

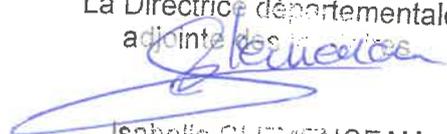
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute – Corse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires de la Haute-Corse, le chef du service inter départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie désigné à l'article 2 du présent arrêté, les maires des communes de Prunelli di Fiumorbo, de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse, et consultable à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr>- rubrique /recueils-des-actes-administratifs

La directrice départementale adjointe
des territoires,

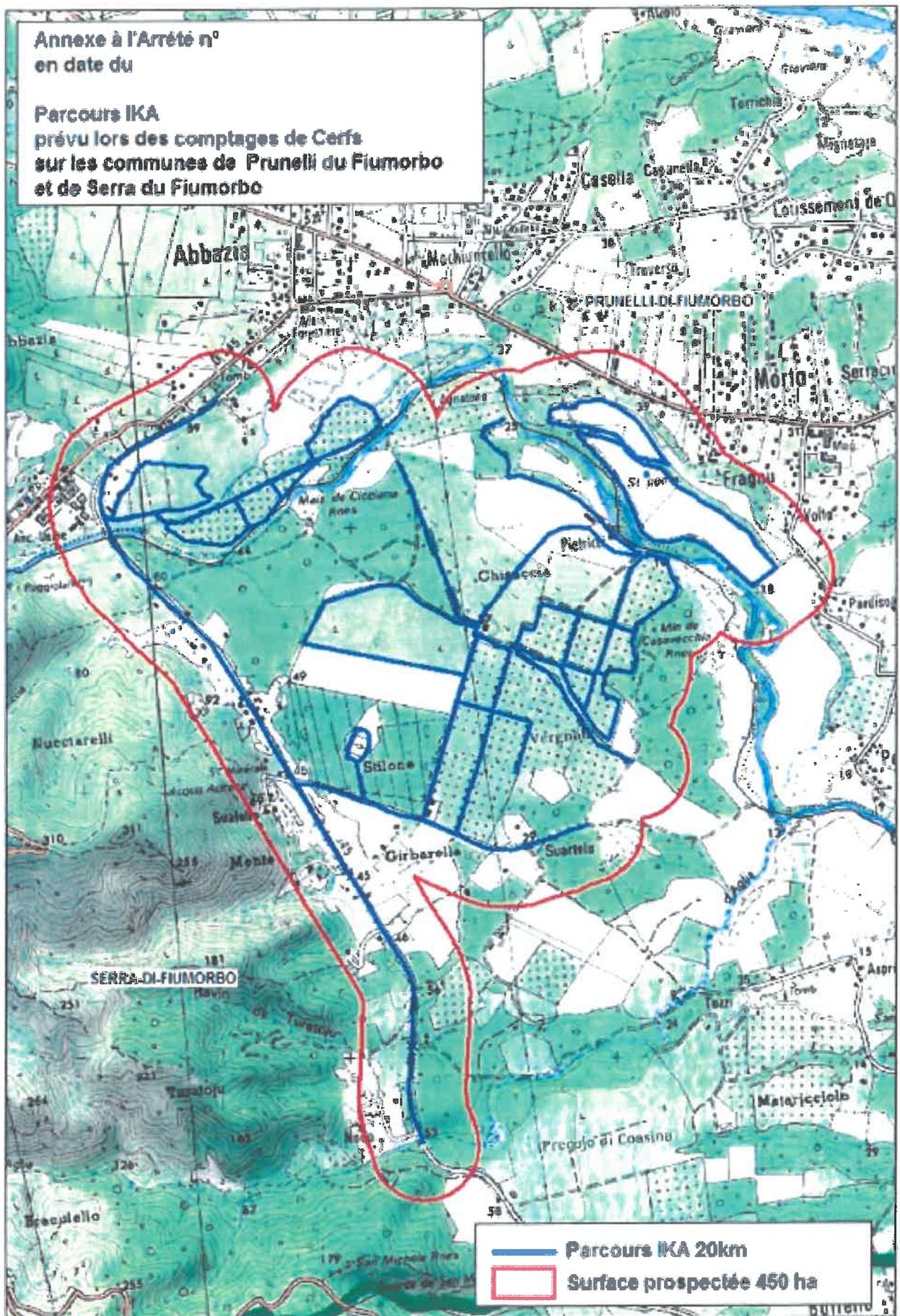
La Directrice départementale
adjointe des territoires



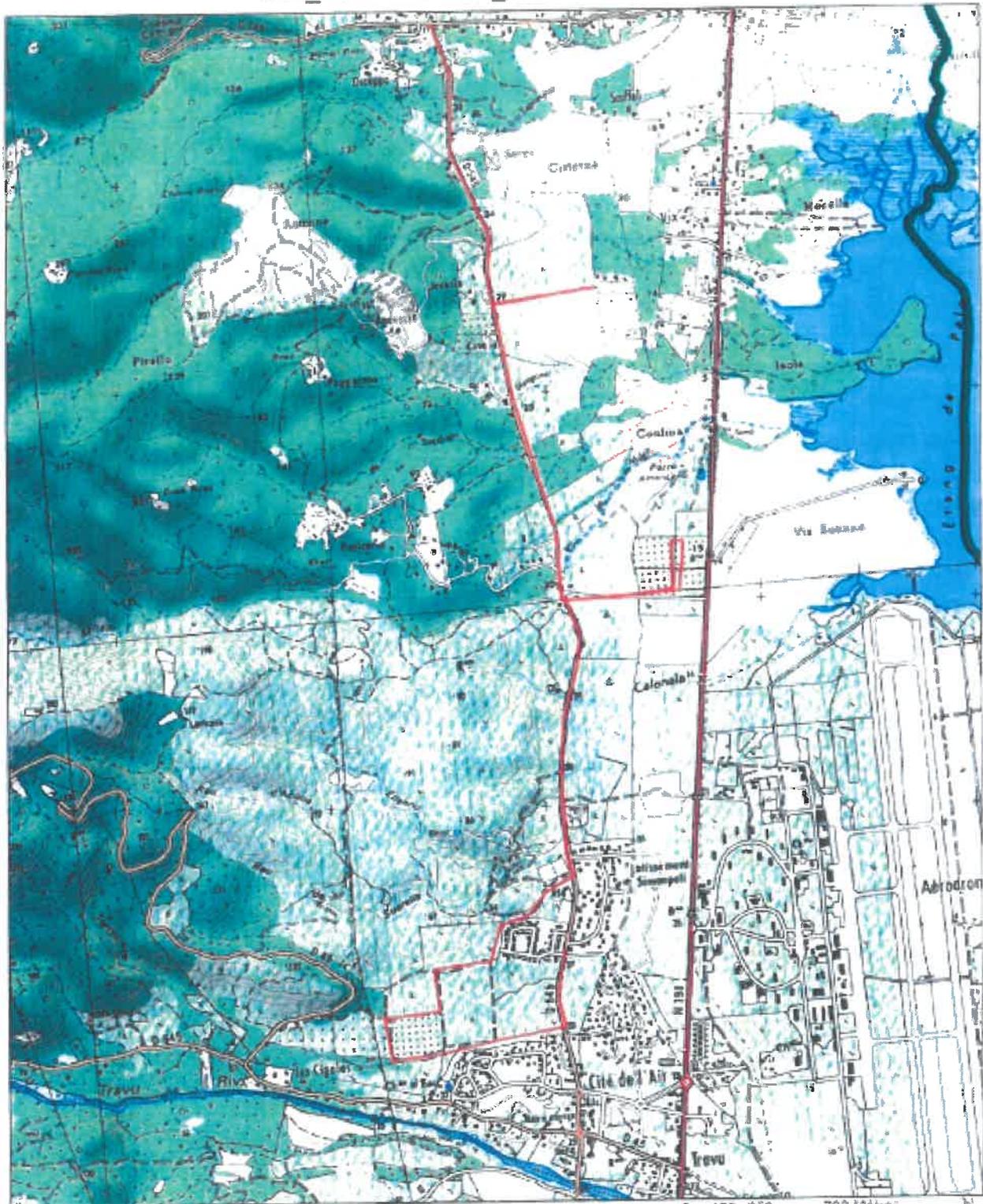
Isabelle CLEMENCEAU

Annexe à l'Arrêté n°
en date du

Parcours IKA
prévu lors des comptages de Cerfs
sur les communes de Prunelli du Fiumorbo
et de Serra du Fiumorbo



IKA_Cerf de Corse_Extension à Travu



Légende

— Parcours

Source : S.Mondaloni, PNRC

